



VILLE DE HOUILLES

DEPARTEMENT DES YVELINES

## ATTESTATION D'ACCUEIL

**Le dépôt des dossiers ne se fait que sur rendez-vous.**

Prise de rendez-vous en ligne sur le site : [ville-houilles.fr](http://ville-houilles.fr)

### DOCUMENTS ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES A PRESENTER :

Le demandeur (propriétaire ou locataire du logement) doit se présenter lui-même au rendez-vous.

Justificatif d'identité : carte d'identité ou passeport pour les administrés français, européens ou suisses ; le titre de séjour **en cours de validité et à la bonne adresse** pour les personnes étrangères.

- Document prouvant sa qualité de propriétaire, de locataire ou d'occupant du logement dans lequel il compte héberger le ou les visiteurs (comme un titre de propriété ou un bail locatif),
- Un justificatif de domicile récent (facture d'eau, d'électricité ou de téléphone ou quittance de loyer),
- Documents justifiant ses ressources (3 derniers bulletins de salaire et dernier avis d'imposition) L'engagement de l'hébergeant de subvenir aux frais de la ou des personnes accueillies. Justificatif de revenu supérieur au SMIC en excluant les prestations familiales.
- Tout document sur sa capacité à héberger le ou les étrangers dans des conditions normales de logement décent (en termes de superficie, de sécurité, de salubrité et de confort du logement), en rappelant que la surface doivent-être de 9 mètres carrés par personne.
- Timbre fiscal de 30 €. Il est possible d'acheter un timbre électronique sur le site « [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) » ou chez un buraliste.
- Si l'attestation d'accueil concerne un mineur non accompagné, une attestation sur papier libre des détenteurs de l'autorité parentale, précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant, ainsi que leurs titres d'identité.
- **Se munir du numéro de passeport du ou des visiteurs**, qui doit être inscrit sur le formulaire.

### ATTENTION :

La délivrance n'est pas immédiate, il faut prévoir un délai de 15 jours pour récupérer l'attestation d'accueil.

**L'attestation d'accueil devra être transmise à la personne souhaitant venir en France (accompagnée du justificatif de paiement en cas d'utilisation d'un timbre électronique).**